

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 100

15 janvier 2008

### SOMMAIRE

<b>AIPP Pooling I S.A.</b> .....	<b>4787</b>	<b>Lighthouse Services S.à.r.l.</b> .....	<b>4755</b>
<b>Alpha Control Holding S.A.</b> .....	<b>4766</b>	<b>Max International Holding S.A.</b> .....	<b>4765</b>
<b>Arondana</b> .....	<b>4780</b>	<b>Medpharm Investments S.A.</b> .....	<b>4779</b>
<b>Bergeline Holding S.à r.l.</b> .....	<b>4754</b>	<b>MF Equities S.à r.l.</b> .....	<b>4754</b>
<b>Brick-Invest S.A.</b> .....	<b>4758</b>	<b>Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.</b> .....	<b>4757</b>
<b>Bureau de Comptabilité Frantzen S.à r.l.</b> .....	<b>4794</b>	<b>Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.</b> .....	<b>4778</b>
<b>Caracole Sàrl</b> .....	<b>4768</b>	<b>Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.</b> .....	<b>4758</b>
<b>Catalyst Financial Services S.A.</b> .....	<b>4770</b>	<b>MSI Alpha Phi S.C.A.</b> .....	<b>4794</b>
<b>Catalyst Financial Services Spf S.A.</b> .....	<b>4770</b>	<b>New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l.</b> .....	<b>4756</b>
<b>Cofeba S.à r.l.</b> .....	<b>4754</b>	<b>Orius Holding S.A.</b> .....	<b>4786</b>
<b>Compagnie Financière Parthénon S.A.</b> ...	<b>4786</b>	<b>Patron Alpine III S. à r. l.</b> .....	<b>4773</b>
<b>Dakruiter S.A.</b> .....	<b>4786</b>	<b>PCC Luxembourg holdings S.C.S.</b> .....	<b>4800</b>
<b>easyprint S.à r.l.</b> .....	<b>4757</b>	<b>Privilège Holding S.A.</b> .....	<b>4756</b>
<b>EPI Light S.à r.l.</b> .....	<b>4800</b>	<b>Procter &amp; Gamble Holdings Limited</b> .....	<b>4767</b>
<b>European Forest Resources Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>4798</b>	<b>Rapin S.A.</b> .....	<b>4800</b>
<b>Frankfurt BICC</b> .....	<b>4768</b>	<b>Robeco Capital Growth Funds</b> .....	<b>4779</b>
<b>Getrans S.A.</b> .....	<b>4768</b>	<b>S.Q. Beteiligungs A.G.H.</b> .....	<b>4779</b>
<b>Glacier Investment I GP</b> .....	<b>4785</b>	<b>S.Q. Beteiligungs A.G.H.</b> .....	<b>4779</b>
<b>GMG Invest Sàrl</b> .....	<b>4787</b>	<b>Treveria Forty S.à r.l.</b> .....	<b>4799</b>
<b>Gridway Holding S.A.</b> .....	<b>4755</b>	<b>Treveria Thirty-Nine S.à r.l.</b> .....	<b>4799</b>
<b>Groupement Financier de Développement S.A.</b> .....	<b>4787</b>	<b>Treveria Thirty-Six S.à r.l.</b> .....	<b>4799</b>
<b>IC&amp;B S.A.</b> .....	<b>4766</b>	<b>Trevira S.A.</b> .....	<b>4758</b>
<b>International Aviation Holdings S.A.</b> .....	<b>4766</b>	<b>United Professional Media S.à r.l.</b> .....	<b>4766</b>
<b>IPN Services S.à.r.l.</b> .....	<b>4794</b>	<b>Viky S.A.</b> .....	<b>4786</b>
<b>Jeffell S.à r.l.</b> .....	<b>4798</b>	<b>WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>4757</b>
<b>Kei S.A.</b> .....	<b>4755</b>	<b>Z-Ventures S.A.</b> .....	<b>4798</b>
<b>La Chouette (Immobilière) S.A.</b> .....	<b>4798</b>		
<b>Lapalude S.A.</b> .....	<b>4783</b>		

**Cofeba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 56.279.

—  
*Extrait de la décision collective des associés du 16 octobre 2007*

*Résolution*

Les associés ont décidés de transférer le siège social de la société avec effet immédiat à l'adresse suivante:  
69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC BENELUX Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008001583/5332/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07325. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070173045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

**MF Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 26.600,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.633.

—  
La Société a été constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire résidant à Howald-Hespérange, en date du 22 juin 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés par actes du même notaire M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, résidant à Howald-Hespérange, en date du 30 juin 1999.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008001608/6983/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07454. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070172848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

**Bergeline Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.892.

—  
Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 novembre 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et BRONSVILLE HOLDING S.A. les 1.250.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- BRONSVILLE HOLDING S.A. domicilié à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg détient 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*BERGELINE HOLDING S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

Référence de publication: 2008001914/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04170. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070173631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Lighthouse Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 69.995.

La société LIGHTHOUSE SERVICES S.à r.l. a déclaré sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société PANVEL TRADING S.A. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, numéro B 68.383, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

LIGHTHOUSE SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008001808/1276/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Gridway Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord/rue du Palais de Justice.  
R.C.S. Luxembourg B 73.169.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 13 août 2007*

La démission de Marc Muller, Administrateur a été acceptée. Laurent Muller a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

La démission de Jean-Marc Faber, Commissaire aux comptes est acceptée. La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. a été nommée en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Les mandats de Federico Ventura et Thomas Nigg, administrateurs sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Federico Ventura, économiste, demeurant professionnellement à Galleria del Corso, 2; I-20122 Milano,
- Laurent Muller, employé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Thomas Nigg, avocat, demeurant professionnellement à Lettstrasse 10; FL-9490 Vaduz

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GRIDWAY HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001823/717/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Kei S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 26.781.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 novembre 2007*

*Résolutions*

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Avis rectificatif, il a été constaté une faute d'orthographe dans le nom d'un administrateur, il y a lieu de lire Monsieur David Keogh et non Monsieur David Koegh.

2. L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Tom Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande, aux postes d'Administrateur et Administrateur délégué, les mandats de Madame Roisin Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande et de Monsieur David Keogh, demeurant Annamoe Road Dublin 16 Irlande aux postes d'administrateurs et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

3. L'assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société BCCB INCORPORATED LTD ayant son siège Trust Company Complex, Majuro MH 96960 Ajeltake Island, Marshall Islands et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008001824/4181/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01869. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Privilège Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 32.837.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 septembre 2007 que:

Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Germain Turpel, demeurant L-3542 Dudelange, 20, rue du Parc et de Monsieur Jean-Marie Kontz, demeurant L-3348 Dudelange.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008001825/1285/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.100.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2007*

1) Le nombre de gérants a été diminué de 5 à 4.

2) L'assemblée a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Gareth Essex-Cater, employé privé, né le 11 mai 1958 à Swansea (Jersey), résidant à Chez Nous, St Johns Road, St Helier, Jersey

et a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jean And et M. Christophe Cahuzac.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Jean-Louis Camuzat, M. Gareth Essex-Cater et Mme Karen Zachary.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008001919/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04295. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 130.109.

—  
EXTRAIT

L'associé de la société, EASYPRINT GmbH, a changé son siège social en date du 5 septembre 2007 pour l'adresse suivante:

EASYPRINT GmbH, Friedrich-List-Strasse 3, D-01445 Radebeul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

*Pour la Société*

CHEVALIER & SCIALES

*Avocats*

*Signature*

Référence de publication: 2008001827/6407/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05607. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070173724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.107.471,76.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.450.

*Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz den 11 Dezember 2007*

Aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung geht hervor:

1. Das Mandat an PricewaterhouseCoopers als Revisionsstelle wird bis zur nächsten Hauptversammlung die über das Geschäftsjahr zum 31. Januar 2008 entscheidet, verlängert.

Luxembourg, den 19. Dezember 2007.

*WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG) S.à.r.l.*

*Unterschrift*

Référence de publication: 2008001828/2998/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05431. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070173708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 844.350,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

*Pour MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS LUX S.à r.l.*

MERCURIA SERVICES S.A.

*Mandataire*

*Signature*

Référence de publication: 2008002211/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06148. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070173138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 844.350,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS LUX S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008002212/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06143. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Brick-Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 86.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002213/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03773. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Trevira S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 134.399.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant le soussigné notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de TREVIRA S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la détention, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et détention de participation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### Titre IV.- Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V.- Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII.- Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le prêté comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.410, est appelée à la fonction de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

#### Suit la version allemande du texte qui précède:

Im Jahre zwei tausend sieben, den neun und zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Norbert Meisch, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### Titel I.- Name - Sitz - Zweck - Dauer

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Aktien werden, eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TREVIRA S.A. gegründet (hiernach die «Gesellschaft»)

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Haltung, die Verwertung und die Verwaltung einer oder mehrerer Immobilien sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland und die Haltung von Beteiligungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft hypothekarisch sichern, mit oder ohne Garantie leihen oder sich für andere juristische oder natürliche Personen verbürgen, vorbehaltlich der entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann alle Handels-, Finanz-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf den vorgenannten Zweck beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern oder ausweiten können.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen, Agenturen oder Verwaltungssitze sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

#### Titel II.- Kapital - Aktien

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei tausend ein hundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

### **Titel III.- Generalversammlung der Aktionäre, Beschlüsse des einzigen Aktionärs**

**Art. 7.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die An gelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen und zwar am 2. Donnerstag des Monats Juni jeden Jahres um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

### **Titel IV.- Verwaltungsrat**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, ausser im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratssitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

**Art. 11.** Die Protokolle aller Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person(en) denen solche Unterschriftsvollmachten vom Verwaltungsrat übertragen wurden, verpflichtet. Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

#### **Titel V.- Aufsicht**

**Art. 14.** Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen. Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

#### **Titel VI.- Geschäftsjahr - Bilanz**

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat, ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden ausbezahlen.

#### **Titel VII.- Liquidation**

**Art. 17.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

### Titel VIII.- Satzungsänderung

**Art. 18.** Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

### Titel IX.- Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

**Art. 19.** Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Norbert Meisch, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend sechs hundert Euro.

#### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf eins und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
2. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Norbert Meisch, Buchsachverständiger, geboren in Luxemburg am 22. August 1950, mit Berufsanschrift in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, zum Alleinverwalter ernannt, welcher die Befugnisse des Verwaltungsrats ausübt.
- 3.- Die Aktiengesellschaft COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., mit Sitz in L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 131.410, wird zum Kommissar ernannt.
- 4.- Die Mandate des Alleinverwalters und Kommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1258 Luxemburg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Französisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen des Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und deutschem Text, wird die französische Fassung maßgeblich sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2007. Relation: GRE/2007/5531. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008002465/231/402.

(070174260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

### **Max International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.549.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002229/1215/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02237. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**United Professional Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 426.618.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.550.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

*Pour la société*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002237/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03929. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Alpha Control Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 106.125.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002238/1215/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02243. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**IC&B S.A., Société Anonyme,  
(anc. International Aviation Holdings S.A.).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 127.032.

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL AVIATION HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1160 du 14 juin 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 127.032.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) représentant l'intégralité du capital social de trente et

un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de dénomination et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Acceptation de la démission de Monsieur Alfonso Fernando Teixeira Pinto de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration et nomination en remplacement de Monsieur Jaime Federico Gonzalez Gasque auxdits postes.

3.- Ratification de la cooptation de Monsieur José Stojan Sekulits Gomez au poste d'administrateur et de Directeur financier de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en IC&B S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IC&B S.A.»

Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> restent inchangés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alfonso Fernando Teixeira Pinto, administrateur de sociétés, né le 15 février 1958 à Medros St. Marta de Peraguiao (P), demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale nomme en remplacement aux fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013:

- Monsieur Jaime Federico Gonzalez Gasque, administrateur de sociétés, né le 2 mars 1955 à Mexico City (Mexique), demeurant à Coyoacan, Real de los Reyes, 166-2.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur José Stojan Sekulits Gomez, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1939 à Lazar/Ana (Colombie), demeurant à Madrid, Plaza Arteijo 773, au poste d'administrateur et de Directeur financier de la société, décidé lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1831 du 29 août 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Y. Schmit, J. Schmit, C. Bittler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le décembre 2007. Relation: EAC/2007/15633. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008002371/272/68.

(070174167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

---

**Procter & Gamble Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.792.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008002249/8443/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05599. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Getrans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.892.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008002270/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2007, réf. DSO-CL00175. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Caracole Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 103, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 67.727.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2007*

L'associé unique décide de transférer le siège actuellement situé 10, rue du X Septembre à L-4320 Esch sur Alzette.

A compter du 6 novembre 2007, le siège social sera situé 103, rue de l'Alzette à L-4011 Esch sur Alzette.

R. Bernier.

Référence de publication: 2008002292/597/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Frankfurt BICC, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.018.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.692.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the directors of the Company, pursuant to resolutions of the directors dated October 8, 2007 and a power of attorney initialed ne varietur by the appearing party and the notary, such resolutions and power of attorney to remain annexed to the present deed and to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 24, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1290, dated June 27, 2007, page 61876, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 127.692.

2. The share capital of the Company is of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred ten) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

3. Pursuant to article 6 of the articles of association of the Company (the «Articles»), the Company has an un-issued but authorized capital of a maximum amount of EUR 5,000,000.- (five million euro) which shall be represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

4. The increase of the share capital shall be performed within the strict limits and under the conditions set out in article 6 of the Articles, which are as follows:

«In accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized for a period of five years as of the date of publication of these Articles, without prejudice of renewal to increase from time to time the share capital within the limits of the authorized capital and to amend the Articles to reflect such increase. The board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new shares, which could be issued in particular with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital».

5. By way of resolutions taken on October 8, 2007, the board of directors of the Company decided the increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 987,500.- (nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro), pursuant to article 6 of the Articles, in order to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) to EUR 1,018,500.- (one million eighteen thousand five hundred euro) (the «Increase of Capital») by the issue of 9,875 (nine thousand eight hundred seventy-five) new shares of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the «New Shares»).

6. The New Shares have all been subscribed and entirely paid up in cash by several subscribers. Evidence of the transfer to the Company of such contributions was given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

7. By the resolutions dated October 8, 2007 mentioned above, the board of directors also decided to grant to Mr. Thomas Held, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a power of attorney with full power of substitution and sub delegation to record the creation, the issue, the subscription and the payment of the New Shares, and to have the Increase of Capital enacted by a Luxembourg notary.

8. As a consequence of the Increase of Capital of the Company by way of the authorized capital clause, article 6 of the Articles is amended and shall be now read as follows:

« **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 1,018,500.- (one million eighteen thousand five hundred euro) divided into 10,185 (ten thousand one hundred eighty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid-up.»

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de représentant des administrateurs de la Société, conformément aux résolutions du conseil d'administration en date du 8 octobre 2007 et à une procuration sous seing privé paraphée et variatur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, ladite procuration demeurant annexée au présent acte aux fins d'être enregistrées avec celui-ci.

Ladite partie comparante, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. La Société a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juin 2007, numéro 1290, page 61876, et a été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.692.

2. Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois-cent dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Conformément à l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»), la Société a un capital autorisé non-émis d'un montant maximum de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

4. L'augmentation de capital doit être réalisée dans les strictes limites définies à l'article 6 des Statuts, à savoir:

«Conformément à l'article 32 de la Loi, le conseil d'administration est autorisé pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la date de publication des présents Statuts, à augmenter le capital social, dans les limites du montant du capital autorisé et des Statuts, et à modifier les Statuts en conséquence. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles actions, qui seront émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans accorder aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.»

5. Par résolutions du 8 octobre 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 987.500,- (neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), conformément à l'article 6 des Statuts, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.018.500,- (un million dix-huit mille cinq cents euros) (l'«Augmentation de Capital») par la création et l'émission de 9.875 (neuf mille huit cent soixante-quinze) nouvelles actions ayant une valeur nominale de 100,- euros (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes (les «Nouvelles Actions»).

6. Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire par différents souscripteurs. La preuve du transfert des apports faits à la Société a été donnée au notaire mentionné par la production d'un certificat de blocage des fonds.

7. Par résolutions du 8 octobre 2007, le conseil d'administration a donné mandat à M. Thomas Held, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec tout pouvoir de substitution et de subdélégation, d'enregistrer la création, l'émission, la souscription et la libération des Nouvelles Parts et a décidé que cette Augmentation de Capital serait actée par devant notaire.

8. En conséquence de cette Augmentation de Capital de la Société effectuée dans le cadre du capital autorisé, l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 1.018.500,- (un million dix-huit mille cinq cents euros), divisé en 10.185 (dix mille cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement souscrites.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, sont approximativement évalués à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007. Relation: LAC/2007/38419. — Reçu 9.875 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008002359/242/124.

(070174015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**Catalyst Financial Services Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Catalyst Financial Services S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.230.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A., established and with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 114.230, incorporated in accordance with a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 9 February 2006, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 907 of 9 May 2006.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Corinne Petit, private employee, whose professional address is in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Valérie Maron, private employee, with the same professional address.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed ne varietur by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change from a holding company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) and subsequent amendment of article 4 of the company's memorandum and articles of association;

2. Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Second resolution*

As a result of the previous resolution, articles 1 and 4 of the memorandum and articles of association was amended and will henceforth have the following wording:

« **Art. 1.** The corporate name of the Company will be CATALYST FINANCIAL SERVICES SPF S.A.»

« **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 26 April 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 26 April 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.»

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.230, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 907 du 9 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Valérie Maron, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

2. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1<sup>er</sup> et 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société aura la dénomination suivante CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit, V. Maron, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007. LAC/2007/26738. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008002368/5770/114.

(070174198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**Patron Alpine III S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.388.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PATRON INVESTMENTS Sàrl, a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

here represented by Mr Michael Vandeloise private employee, with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15th November 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in European Union, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of these participations. The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties. The Company may borrow in any form and in particular privately issue bonds.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of PATRON ALPINE III S. à r. l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

**Art. 10.** The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of management, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of one sole member of the board of management. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of management shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

In dealings with third parties, the board of management has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or one of its members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another of its members as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to its members twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of management in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board of management may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member of the board of management as his proxy. Any member of the board of management may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one member of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one member of the board of management.

**Art. 15.** The death or resignation of the sole manager or of a member of the board of management, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The sole manager or the members of the board of management do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of management prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The sole manager or the board of management is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

All five hundred (500) shares are subscribed by PATRON INVESTMENTS Sàrl, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31st day of December 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder representing the entirety of the subscribed capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the board of management of the Company for an indefinite period:
  - Mrs Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969, in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
  - Mr Michael Vandeloise, private employee, born on 16th July 1982 in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder appearing signed together with Us the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundsieben, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRON INVESTMENTS Sàrl eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg  
hier vertreten durch Herrn Michael Vandeloise Privatbeamter, mit berufsmäßiger Anschrift in L-1116 Luxemburg, 6, rue Adolphe,  
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 15. November 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd aufgrund obiger Ermächtigung, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit zu gründen beabsichtigt, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Es wird hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und all denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (société à responsabilité limitée), (die «Gesellschaft») der sie die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

**Art. 2.** Den Gegenstand der Gesellschaft bilden die Durchführung aller Transaktionen, die im direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Erwerb, der Entwicklung und der Verwertung unbeweglicher Vermögenswerte in der Europäischen Union stehen, sowie der Erwerb von Beteiligungen an Unternehmungen jeglicher Form und die Leitung, Bewirtschaftung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft darf ihre Mittel für den Aufbau, die Bewirtschaftung, die Entwicklung und die Veräußerung eines Portfolios von Wertpapieren und Patenten jeglichen Ursprungs, für den Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Anlage, Zeichnung, Übernahme oder Option und für deren Verwertung im Wege des Verkaufs, der Übertragung, des Austausches oder in anderer Weise verwenden.

Die Gesellschaft darf außerdem Bürgschaften und Sicherheiten zu Gunsten Dritter leisten, um ihre Obligationen oder die Obligationen von Tochtergesellschaften, verbundenen Gesellschaften oder jeglichen anderen Gesellschaften zu besichern. Sie darf ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in anderer Weise als Sicherheit verwenden. Die Gesellschaft darf darüber hinaus Tochtergesellschaften, verbundenen Gesellschaften oder Dritten Kredite gewähren. Die Gesellschaft darf Kredite in jeglicher Form aufnehmen und insbesondere Anleihen privat platzieren.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRON ALPINE III S. à r. l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

#### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die zustimmenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch Konkurs noch die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

**Art. 11.** Weder Gläubiger noch Rechtsnachfolger können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

#### *C. Geschäftsführung*

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandats fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von einem Mitglied der Geschäftsführung verpflichtet. Die Mitglieder der Geschäftsführung können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung wählt aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Sie kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied der Geschäftsführung sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat die Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführung wird durch den Vorsitzenden oder durch eines seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung der Geschäftsführung; in seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes der Geschäftsführung, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen der Geschäftsführung, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss der Geschäftsführung festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann sich in der Sitzung der Geschäftsführung aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied der Geschäftsführung vertreten lassen. Ein Mitglied der Geschäftsführung kann mehrere andere Mitglieder der Geschäftsführung vertreten.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

**Art. 14.** Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführungsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von einem Mitglied der Geschäftsführung unterzeichnet.

**Art. 15.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Mitgliedes der Geschäftsführung, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 16.** Der alleinige Geschäftsführer oder die Mitglieder der Geschäftsführung haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Er/Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 18.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 19.** Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monat Januar eines jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

**Art. 21.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung stellen das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 22.** Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung ist berechtigt, Interimdividenden zu verteilen, soweit ausreichende Mittel zur Verteilung verfügbar sind.

#### F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

**Art. 23.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Das verbleibende Guthaben, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

**Art. 24.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Anteile wurden vollständig von der vorbenannten PATRON INVESTMENTS Sàrl gezeichnet.

Die Gesamteinlage von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) besteht aus einer Kapitaleinlage von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist nun für die Gesellschaft verfügbar, so wie es dem Notar bewiesen worden ist.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Tag des Monats Dezember 2008.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorar und Auslagen werden auf eintausendneuhundert Euro geschätzt.

#### *Hauptversammlung*

Der Gesellschafter der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg,
2. Die folgenden Personen werden als Mitglieder der Geschäftsführung ernannt. Die Mitglieder der Geschäftsführung sind auf unbestimmte Zeit ernannt:
  - Frau Géraldine Schmit, Gesellschaftsverwalterin, geboren in Messancy (Belgien) am 12. November 1969, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg,
  - Herrn Michael Vandeloise, Privatbeamter, geboren in Messancy (Belgien), am 16. Juli 1982, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Bevollmächtigten der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Vandeloise, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37329. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008002469/242/312.

(070174111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 844.350,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS LUX S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008002214/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06152. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Medpharm Investments S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008002215/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04529. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002210/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03424. - Reçu 144 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008002216/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04530. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008002217/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04531. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

### **Arondana, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

#### — STATUTS

L' an deux mille sept, le vingt-trois novembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARONDANA.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra notamment acquérir par voie d'achat, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra en outre investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

## Chapitre 2. Administration - Surveillance

**Art. 8. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 9. Présidence.** Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

**Art. 12. Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

**Art. 13. Décisions du conseil.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 14. Commissaire.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

### Chapitre 3. Assemblée générale

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 16. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix (10) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 18. Attribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Chapitre 5. Généralités

**Art. 19. Dispositions légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Le comparant précité a souscrit la totalité des mille (1.000) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.600,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Maître Pierre Berna, avocat, né le 17 avril 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire président,
- b) Madame Corinne Carraro, employée privée, née le 3 novembre 1960 à F-Villerupt, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site
- c) Madame Tanja Weins, employée privée, née le 24 mars 1982 à Luxembourg, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 25, route des 3 Cantons

2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4. Conformément à l'article 9 des statuts, Maître Pierre Berna est nommé président du conseil d'administration.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Berna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37417. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008002444/208/177.

(070174011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

### Lapalude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 134.410.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Maître Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

2. CHEYENNE GLOBAL INVEST LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, représentée par Monsieur Arsène Kronshagen, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré le 23 juillet 2007,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LAPALUDE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

La société aura encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
- Maître Arsène Kronshagen, prénommé . . . . .	1
- CHEYENNE GLOGAL INVEST LIMITED prénommée . . . . .	309
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept. La première assemblée générale se tiendra en deux mille huit.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
  - Maître Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
  - Madame Cindy Risse, employée privée, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
3. Est nommé président du Conseil d'Administration: Maître Arsène Kronshagen, prédit.
4. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
  - EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, numéro B 37.263.
5. Le siège social est fixé à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/ 2007/14399. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2007

A. Biel.

Référence de publication: 2008002574/203/129.

(070174343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

#### **Glacier Investment I GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 112.818.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002218/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04533. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**C.F.P. S.A., Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008002220/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04769. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Orius Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.471.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002208/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03383. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Dakruiter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.307.

Le bilan et l'affectation des résultats au 30 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

DAKRUITER S.A.

M. Dijkerman

Administrateur B

Référence de publication: 2008002195/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04051. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Viky S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 49.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008002194/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04420. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Groupement Financier de Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 83.649.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

*Pour la Société*

Signature

*L'Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2008002189/2741/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05171. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2007.

J.-J. Wagner

*Notaire*

Référence de publication: 2008002178/239/12.

(070173518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**GMG Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 134.409.

STATUTES

In the year two thousand and seven on the thirtieth day of November,

Before us M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Gocha Chogovadze, director, born in Kutaisi (Georgia) on January 11th, 1941, with residence at 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris,

- Ms Manana Chogovadze, born in Tbilissi (Georgia) on June 26th, 1940, with residence at 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris.

All of them here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of GMG INVEST Sàrl.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

	Shares
- Monsieur Gocha Chogovadze, prenamed . . . . .	250
- Mademoiselle Manana Chogovadze, prenamed . . . . .	250

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be located in:

- L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Gocha Chogovadze, prenamed, director, born in Kutaisi (Georgia) on January 11th, 1941, with residence at 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing acting in her hereabove capacities, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Gocha Chogovadze, directeur, né à Kutaisi (Géorgie) le 11 janvier 1941, résidant au 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris,

- Mademoiselle Manana Chogovadze, né à Tbilissi (Géorgie) le 26 juin 1940, résidant au 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris.

Tous ici représentés par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GMG INVEST S. à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quel que motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit.

	Parts
- Monsieur Gocha Chogovadze, précité . . . . .	250
- Mademoiselle Manana Chogovadze, précitée . . . . .	250

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2,000.-).

#### *Résolutions de l'assemblée générale des associés*

Et les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gocha Chogovadze, précité, directeur, né à Kutaisi (Géorgie) le 11 janvier 1941, résidant au 21, Quai André Citroën, F-75015 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, LAC/2007/39235. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008002572/202/339.

(070174335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**IPN Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.401.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002166/8439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05492. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Bureau de Comptabilité Frantzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4622 Differdange, 24, rue Pierre Martin.  
R.C.S. Luxembourg B 96.642.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002163/5063/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05480. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**MSI Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 132.242.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of October.  
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MSI ALPHA PHI SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.242, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on September 24, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on October 1, 2007, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is presided by Mrs Corinne Petit, private employee, residing in Luxembourg,  
who appoints as secretary Mr Raymond Thill, jurist, residing in Luxembourg.

The Meeting designates as scrutineer Mrs Tulay Sonmez, avocat, residing in Luxembourg.

The president then asks the notary to enact the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand five hundred and twenty-four euro (EUR 27,524.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-seven thousand four hundred and seventy-six euro (EUR 37,476.-) to sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-), by the issue of twenty-seven thousand five hundred and twenty-four (27,524) new shares of class A (the New Class A Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;
3. Subscription and payment of the New Class A Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;
4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.
5. Miscellaneous.

II. The power of attorney of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The shareholders present or represented by their attorney-in-fact then decide to take the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand five hundred and twenty-four euro (EUR 27,524.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-seven thousand four hundred and seventy-six euro (EUR 37,476.-) to sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-) by the issue of the New Class A Shares.

*Third resolution*

The meeting, after having acknowledged that PARLAY FINANCE COMPANY S.A. and MSI ALPHA S.à r.l., as shareholders of the Company, waived their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the twenty-seven thousand five hundred and twenty-four (27,524) new Class A Shares the following subscribers:

1.- EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, Island of Guernsey, and registered with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey under number 536, to the extent of twenty-four thousand six hundred (24,600) new Class A Shares, together with a share premium of thirty-nine thousand eight hundred and twenty-six euro (EUR 39,826.-);

2.- LUXMED HOLDINGS II LIMITED, a Cyprus limited liability company, having its registered office at 48, Themistokly Dervi Avenue, Centennial Building, office 701, 1066 Nicosia Cyprus, to the extent of two hundred and sixty-seven (267) new Class A Shares, together with a share premium of four hundred and twenty-eight euro (EUR 428.-);

3.- ACCESSION MEZZANINE CAPITAL II LP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, having its registered office at Century House, 16, Par-la-Ville Road, Hamilton, Bermuda, and registered under number LP11822, to the extent of two thousand six hundred and fifty-seven (2,657) new Class A Shares, together with a share premium of three thousand eight hundred and thirty-eight euro (EUR 3,838.-).

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon there appeared:

- 1.- EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., prenamed,
- 2.- LUXMED HOLDINGS II LIMITED, prenamed,
- 3.- ACCESSION MEZZANINE CAPITAL II LP, prenamed,

all the three subscribers represented by Mrs Tulay Sonmez, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given.

The proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

and declare to subscribe to the twenty-seven thousand five hundred and twenty-four (27,524) new shares of class A, each of them to the number of shares for which it has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, together with the total share premium of EUR 44,092.- so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of seventy-one thousand six hundred and sixteen euro (EUR 71,616.-) as was certified to the undersigned notary.

The Meeting resolves to allocate twenty-seven thousand five hundred and twenty-four euro (EUR 27,524.-) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of forty-four thousand and ninety-two euro (EUR 44,092.-) to a share premium account of the Company.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's corporate capital is set at sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-) consisting of one management share (the Management Share) and sixty-four thousand nine hundred and ninety-nine (64,999) ordinary shares of class A (the Class A Shares), all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, subscribed and fully paid up.»

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-,

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de MSI ALPHA PHI S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.242, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont pas été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne Petit, employée privée, demeurante Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Tulay Sonmez, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre euros (EUR 27.524,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-sept mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 37.476,-) à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), par l'émission de vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre (27.524) nouvelles actions de classe A de la Société (les Nouvelles Actions de Classe A), ayant une valeur nominale d' un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Souscription et libération des Nouvelles Actions de Classe A par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1<sup>er</sup>.

5. Divers.

II. Les procurations des associés représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée le mandataire des associés représentés, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, avec les procurations des associés représentés, après signature ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux associés présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

IV. Les associés présents ou représentés par leur mandataire ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre euros (EUR 27.524,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-sept mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 37.476,-) à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) par l'émission de nouvelles Actions de Classe A.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée après avoir constaté que PARLAY FINANCE COMPANY S.A. et MSI ALPHA S.à r.l., en qualité d'actionnaires de la Société, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre (27.524) nouvelles Actions de Classe A les souscripteurs suivants:

1.- EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., une limited partnership organisée sous le droit de l'Île de Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 1WA, Island of Guernesey et immatriculée auprès de Registre des Sociétés de l'Île de Guernesey sous le numéro 536, à concurrence de vingt-quatre mille six cents (24.600) nouvelles Actions de Classe A, ensemble avec des primes d'émission de trente-neuf mille huit cent vingt-six euros (EUR 39.826,-);

2.- LUXMED HOLDINGS II LIMITED, une limited liability company organisée sous le droit de Chypre, ayant son siège social à 48, Themistokly Dervi Avenue, Centennial Building, office 701, 1066 Nicosia Chypre, à concurrence de deux cent soixante-sept (267) nouvelles Actions de Classe A, ensemble avec des primes d'émission de quatre cent vingt-huit euros (EUR 428,-);

3.- ACCESSION MEZZANINE CAPITAL II LP, une limited partnership constituée et existant sous le droit anglais, ayant son siège social à Century House, 16, Par-la-Ville Road, Hamilton, Bermudes, et enregistrées sous le numéro LP11822, à concurrence de deux mille six cent cinquante sept (2.657) nouvelles Actions de Classe A, ensemble avec des primes d'émission de trois mille huit cent trente-huit euros (EUR 3.838,-).

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1.- EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., prédésignée,

2.- LUXMED HOLDINGS II LIMITED, prédésignée,

3.- ACCESSION MEZZANINE CAPITAL II LP, prédésignée,

tous les trois souscripteurs ici représentés par Madame Tulay Sonmez, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations délivrées,

lesquels déclarent souscrire les vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre (27.524) Actions de Classe A nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire ensemble avec les primes d'émission d'un montant total de EUR 44.092,- de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de soixante-et-onze mille six cent seize euros (EUR 71.616,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'Assemblée décide d'affecter vingt-sept mille cinq cent vingt-quatre euros (EUR 27.524,-) au capital social de la Société et d'affecter le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de quarante-quatre mille quatre-vingt-douze euros (EUR 44.092,-) à un compte prime d'émission de la Société.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) représenté par une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) et soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (64.499) actions ordinaires de classe A (les Actions de Classe A), toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, T. Sonmez, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007. LAC/2007/34544. — Reçu 716,16 euros.

Le receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008002578/5770/192.

(070174307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**La Chouette (Immobilière) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 65.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2008002152/206/13.

(070173575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Jeffell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 108.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2008002148/206/13.

(070173580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**European Forest Resources Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 128.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

H. Hellinckx

*Notaire*

Référence de publication: 2008002153/242/13.

(070173443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Z-Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 80.856.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 15 novembre 2007, les actionnaires ont renouvelé le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001849/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

---

**Treveria Thirty-Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.932.

En date du 29 novembre 2007, TREVERIA K S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg a cédé la totalité de ses 500 parts sociales dans la société à TREVERIA L S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

En conséquence, TREVERIA L S.à r.l. détient la totalité des 500 parts sociales et devient l'associé unique de la société TREVERIA THIRTY-SIX S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001843/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04233. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Treveria Thirty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.046.

En date du 29 novembre 2007, l'associé unique TREVERIA K S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à la société TREVERIA L S.à r.l.

Dès lors, TREVERIA L S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001844/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04234. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Treveria Forty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.023.

En date du 29 novembre 2007, l'associé unique TREVERIA K S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales de la société à TREVERIA L S.à r.l.

Dès lors, TREVERIA L S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001846/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04238. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**PCC Luxembourg holdings S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 30.003.850,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.833.

Par résolution signée en date du 31 octobre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle, avec adresse au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001851/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**EPI Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.019.375,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.383.

Par résolution signée en date du 16 novembre 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001852/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Rapin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 86.939.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juin 2007 à 17.00 heures*

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Sicchia en tant qu'administrateurs et de H.R.T. REVISION Sàrl en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2008001860/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.